



Règlement du jeu concours pour les commerçants du Val d'Essonne 2016

Article 1 – Objet du concours

La Communauté de Communes du Val d'Essonne organise un jeu concours pour les commerçants du Val d'Essonne qui aura lieu en 2016. Ce jeu concours a pour objet de permettre à 5 commerçants qui le souhaitent, de bénéficier d'une prestation de relooking de vitrine, effectuée par un professionnel de l'étalagisme. Par cette action la Communauté de Communes du Val d'Essonne souhaite encourager les commerçants de son territoire à améliorer le linéaire commercial et à augmenter l'attractivité de leurs points de vente.

Article 2 – Modalités de participation

Pour participer à ce concours, les commerçants devront :

- Etre inscrit au répertoire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;
- Exploiter leur commerce sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

Seul un bulletin de participation sera retenu par point de vente.

Article 3 – Modalités du jeu

Le jeu concours se déroulera par tirage au sort des bulletins de participation complétés et retournés. au plus tard le lundi 6 juin 2016 à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Val d'Essonne
Parvis des Communautés – BP29
91610 Ballancourt-sur-Essonne
Tél. : 01 64 93 21 20 –Mail : kmione@cvalessonne.com

Le tirage au sort se déroulera à la Communauté de Communes du Val d'Essonne entre le mardi 7 juin 2016 et le vendredi 25 juin 2016.

Les 5 bulletins tirés au sort seront réputés gagnants. Les 5 gagnants bénéficieront d'une prestation de relooking de leur vitrine qui aura lieu à partir du mois de septembre 2016.

L'inscription au concours est libre de droits pour les participants.

Article 4 – Modalités d'exécution du concours

Les 5 gagnants du tirage au sort seront individuellement avertis par courrier des résultats.. Leurs coordonnées seront transmises au prestataire pour une prise de rendez-vous individuel et personnalisé, permettant par la suite de réaliser la prestation en adéquation avec les attentes et contraintes du commerçant bénéficiaire.

Cette prestation se déroulera en deux temps :

-un rendez-vous de prise de contact et d'échanges avec le commerçant sera fixé, afin que le professionnel puisse lui proposer une prestation personnalisée, reflétant l'identité du commerce et du commerçant.

- selon un calendrier défini avec le commerçant, le professionnel reviendra dans le commerce pour mettre en place une vitrine relookée (changement de décoration, de thème couleur et réaménagement de l'espace vitrine) et partager avec le commerçant son expertise et ses conseils.

La prestation ne comprend pas de travaux de peinture, de maçonnerie ou d'électricité et ne modifie pas la structure même de la vitrine.

Article 5 – Autorisation et droit à l'image

Les participants pourront être filmés et pris en photos pendant la réalisation de la prestation. Ils autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion du concours et des actions menées par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours où apparaîtraient le ou les participants sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée deux ans, à compter du début du concours. Les utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 6 – Adhésion au règlement

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple de ce règlement..

Article 7 – Mise à disposition du règlement

Le présent règlement sera disponible au téléchargement sur le portail économique du site internet de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Article 8- Contrôle du règlement

Le présent règlement a été déposé à l'office SCP PAPILLON LESUEUR, huissiers de Justice sis 11, boulevard de l'Europe, 91000 EVRY. Maître Lesueur procédera à l'enregistrement du procès-verbal des résultats.